

tère différent eussé-je débattu ces questions avec quelque groupe représentatif de mes collègues. Peut-être puis-je répondre à mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en répétant simplement, qu'à mon avis, le trait distinctif du Sénat est son rôle semi-judiciaire. Or, il peut s'acquitter de ce rôle d'une manière aussi satisfaisante avec 96 sénateurs qu'avec 102, pourvu que leur nomination se fasse en tenant un compte équitable des divisions géographiques du pays. Toutefois, lorsqu'il s'agit de se former une opinion, les juges mêmes se fondent sur les arguments des avocats. Je pense que les deux tiers des membres du Sénat exprimeraient une opinion décisive d'ordre semi-judiciaire; je pense cependant que le Sénat se trouverait bien de l'apport de vues neuves à intervalles réguliers. Il en serait surtout ainsi si le Gouvernement au pouvoir se décidait à considérer les intérêts des gouvernements provinciaux de l'heure, comme étant un facteur décisif dans la nomination des sénateurs. Des sénateurs nommés à titre inamovible ne représenteraient ces intérêts que d'une manière bien imparfaite, car un gouvernement provincial peut ne pas durer plus de 3 ou 4 années. Je reconnais volontiers que mon projet présente certains inconvénients, mais je serais reconnaissant aux sénateurs de bien vouloir l'étudier et de songer s'il ne serait pas utile de permettre à l'opinion publique de faire entendre sa voix dans cette enceinte.

J'hésite fort à présenter une autre proposition que le comité devrait discuter. On devrait envisager l'adoption d'une mesure prévoyant qu'à l'avenir les nominations au Sénat s'effectueraient sous réserve d'un âge obligatoire de retraite. En exprimant cette idée je me sens presque déloyal envers certains de mes meilleurs amis au Sénat. Or le temps fuit, si bien qu'assermenté le 2 mars 1943,—en même temps que les sénateurs Campbell et McIntyre,—j'occupe maintenant le 43<sup>e</sup> rang du point de vue de l'ancienneté. Depuis lors je n'ai pas compté de plus grands amis,—amis considérés et respectés,—que les sénateurs âgés de plus de soixante et quinze ans. Soit dit en passant, je propose qu'on fixe à 75 ans l'âge de la retraite obligatoire, qu'à la retraite une pension soit servie à même une caisse de pension à participation, et que le bénéficiaire puisse, comme les juges de la Cour suprême, stipuler que la moitié de sa pension soit versée à son ayant droit. Ces propositions visent les futurs sénateurs et non pas mes collègues actuels; mais, mes confrères ne l'ignorent pas, en plus d'une occasion la mort d'un sénateur a laissé sa veuve dans une situation précaire.

On devrait songer à substituer au poste de "leader du Gouvernement au Sénat" quelque rouage qui permettrait aux sénateurs de se

mieux renseigner sur tous les aspects de la politique officielle et de choisir eux-mêmes leur chef.

**Une voix:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Tout en ayant rempli mon rôle de mon mieux, je trouve qu'une Chambre composée de 102 sénateurs, à l'esprit inquisiteur, devrait être mieux renseignée qu'elle ne l'a été depuis ma nomination au poste de leader.

**L'honorable M. Hardy:** Et qu'au cours du mandat de vos prédécesseurs.

**L'honorable M. Robertson:** Si le Sénat doit s'en remettre entièrement à un seul homme, il n'aurait pu posséder de meilleurs leaders que feu le sénateur Dandurand, le très honorable Arthur Meighen, ou mon prédécesseur immédiat, notre collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King).

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Le Sénat bénéficie de leurs vastes connaissances des affaires publiques. J'ai connu la direction de notre collègue de Kootenay-Est et j'apprécie tout ce qu'il a accompli au Sénat; toutefois il semble que le régime actuel ne permette pas aux sénateurs d'obtenir tous les renseignements qu'ils devraient avoir à l'égard des questions complexes dont le Parlement est saisi de nos jours. Qu'on me permette de donner un exemple. L'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse comprend 37 membres, dont huit ou neuf sont membres du Gouvernement et sont toujours en mesure de répondre, à la Chambre, aux questions qui leur sont posées relativement à leurs ministères respectifs. L'Ontario possède une assemblée législative de 90 membres, dont, sauf erreur, une quinzaine sont membres du ministère. La Chambre des communes est composée de 262 représentants dont, outre le premier ministre, 18 font partie du cabinet, 13 sont adjoints parlementaires, soit, en tout, 32 personnes qui possèdent une compétence particulière leur permettant de fournir des renseignements à l'égard des programmes ou des mesures du Gouvernement. Mais combien, parmi les 102 sénateurs qui composent le Sénat, sont chargés de fournir des renseignements? Un seul. Il est vrai que lorsqu'un bill est renvoyé à un comité, le titulaire du ministère en cause s'y présente, à notre demande, en compagnie de son sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires, afin de répondre à nos questions. Mais, en plus d'obtenir des renseignements au sein des comités permanents, les membres de la Chambre des communes et de toutes les assemblées légis-